



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Institut de Formation en Soins Infirmiers



**FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN SELECTIF**  
**FORMATION INFIRMIERE POUR MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLÔME**  
**HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**(Article 9, Arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018)**

**A RETOURNER AU PLUS TARD LE VENDREDI 27 MARS 2020 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE**

**FAISANT FOI**

**A L'IFSI LE VINATIER, BP 30039, 95 BOULEVARD PINEL, 69678 BRON CEDEX**

Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Prénom(s) \_\_\_\_\_  
Nom d'épouse ou d'usage \_\_\_\_\_  
Sexe  Féminin  Masculin  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal et ville \_\_\_\_\_  
Téléphone Portable \_\_\_\_\_ Téléphone Fixe \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

TITRE D'INSCRIPTION : \_\_\_\_\_

Titulaire d'un diplôme de médecin du (pays d'obtention du diplôme)

\_\_\_\_\_

Date d'obtention du diplôme

\_\_\_\_\_

ACTIVITE SALARIEE : \_\_\_\_\_

OUI  NON si oui, nom de votre employeur actuel :

ETES-VOUS INSCRIT(E) DANS D'AUTRES IFSI : \_\_\_\_\_

OUI  NON si oui, lesquels :

**JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT.**

**A LE SIGNATURE**

## PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION A L'IFSI LE VINATIER MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLOME HORS UNION EUROPEENE

Dans le cadre de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018

« Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en Sciences Médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'état d'infirmier défini à l'article 3, lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3-1-S1 et UE 3-1-S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière », dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de 15 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe I<sup>1</sup> du présent arrêté...

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des situations individuelles des étudiants

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

### **-1- Démarches administratives**

Les médecins étrangers hors communauté européenne, souhaitant pouvoir bénéficier de cette dispense de scolarité doivent :

- ❖ A partir du **mercredi 22 Janvier 2020**, envoyer un dossier de demande d'inscription, adressé à la directrice de l'IFSI le Vinatier, Mme DAUVERGNE, avec :
  - **La fiche d'inscription**, complétée et signée. Cette fiche est à télécharger sur le site de l'IFSI Le Vinatier
  - **Une lettre de motivation**
  - **Un CV**
  - **La photocopie du diplôme de médecin**
  - **Une copie de la traduction du diplôme** (réalisée par un traducteur assermenté), si le diplôme n'est pas écrit en langue française
  - **La copie d'un test de connaissance en langue française** délivré par l'université (de moins d'un an à la date de l'inscription), **pour les candidats n'ayant pas fait leurs études en langue française**
  - **La photocopie de la Carte Nationale d'Identité française ou du passeport, en cours de validité**, (pour les candidats de nationalité française)
  - **La photocopie d'une pièce d'identité et d'un titre de séjour en cours de validité** (pour les candidats n'ayant pas la nationalité française)
  - **2 Timbres autocollants au tarif normal en vigueur**

Ce dossier doit être adressé avant le Vendredi 27 mars 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au secrétariat de l'IFSI, **bâtiment 204, rez de chaussée**, le 27 mars 2020 au plus tard.

- ❖ Après étude du dossier, une réponse sera faite à chacun des candidats précisant la recevabilité ou non de cette demande
- ❖ Si le dossier est recevable, le candidat, **sera convoqué pour un entretien sélectif** devant un jury de 2 professionnels cadres de santé. Au cours de cet entretien, le candidat exposera **son parcours professionnel, ses motivations et son projet.**
- ❖ **Pour s'inscrire à cet entretien, le candidat devra alors s'acquitter des droits d'inscription, d'un montant de 110 € (qui seront dus même si le candidat ne se présente pas à l'entretien ou s'il n'est pas admis en formation)**
- ❖ Le jury de sélection se tiendra **la semaine du 13 avril 2020**
- ❖ Le candidat sera ensuite informé de l'acceptation ou du refus de son intégration à l'IFSI Le Vinatier **le 19 mai 2020.**
- ❖ **Le candidat admis** pour suivre la formation viendra effectuer, à l'IFSI, son inscription pour l'année scolaire 2020/2021. A ce moment-là, **le candidat apportera obligatoirement l'original de son diplôme et de sa traduction,** afin que l'IFSI puisse attester de la validité du diplôme.
- ❖ **Des frais de formation d'un montant de 1000€** seront demandés aux étudiants médecins étrangers inscrits dans le cursus de formation.

<sup>1</sup> Compétence 1 = « Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

Compétence 2 = « Concevoir et conduire un projet de soins infirmier »

Compétence 4 = « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

Compétence 9 = « Organiser et coordonner les interventions soignantes »

- ❖ Le candidat débutera la formation avec les étudiants de la promotion 2020/2023 en intégrant la 1<sup>ère</sup> année en septembre 2020.

## **-2- Démarche pédagogique**

Bien que l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 ne prévoit qu'un parcours très partiel, l'IFSI Le Vinatier a fait le choix d'organiser cette formation sur un peu plus d'une année scolaire.

L'étudiant médecin étranger suivra de manière obligatoire des enseignements avec les étudiants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année :

- Sur le semestre 1 (septembre 2020 au 29 janvier 2021), participation à tous les cours de 1<sup>ère</sup> année, validation de l'UE 3.1.S1, Il validera aussi l'UE 4.4.S5, avec les étudiants de 3<sup>ème</sup> année.

La validation des autres UE de S1 n'est pas obligatoire, mais possible à titre formatif.

- Sur le Semestre 2 (février 2021 au 2 juillet 2021) : validation des UE 3.1.S2, 4.4.S2 et 4.3.S2 (correspondant à l'AFGSU), ainsi que de l'UE 4.4.S4 (correspondant à la transfusion sanguine) avec les étudiants de 2<sup>ème</sup> année.

La validation des UE 4.4 est en lien avec la validation de la compétence 4.

- Il réalisera 15 semaines de stage formatif, à savoir :

- 1 stage de 5 semaines correspondant à un stage de semestre 1 (avec les étudiants de 1<sup>ère</sup> année)

- 2 stages (soit 10 semaines) correspondant à des stages de semestre 6 (avec les étudiants de 3<sup>ème</sup> année).

- Il réalisera ensuite les 15 semaines de stage obligatoires (au moins 2 stages différents), conformément à la législation en vigueur (au cours desquels il devra valider les compétences 1, 2, 4 et 9).

- L'étudiant devrait être présenté, si les conditions sont remplies, à la session de novembre/décembre 2021 du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier.